

**SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2015**

\* \* \* \* \*

**Président** Mr MARANDET Cyrille, Le Maire

**Présents** Mr MARANDET Cyrille, Mr PETITJEAN-LUCAS Gérard, Mme CABOCHE Martine, Mr LAMBERTS Lucien Mr VIGNEUX Denis, Mr KUSNIK Jean-François, Mr ACOULON Dominique  
Mme GATINEAU Sandrine Mr DAM Franck

**Absent(s) représenté(s)** Mme MENOT donne pouvoir à Mr LAMBERTS

**Absent(s)** : Mr DUVAL Eddy

**Secrétaire de séance** Mme CABOCHE

**1° APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 03/09/2015**

Rectification – Mr DAM avait donné pouvoir à Mr LAMBERTS

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

**2° PROPOSITION DE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

**3° APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

**4° APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE)**

**Vu** les compétences de la commune

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.110 et suivants. L.111-1 et L.121 et suivants,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.371 et L.371-3,

**Vu** le décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue,

**Vu** le Scot de la communauté de Communes des Sablons approuvé le 20 mars 2014,

**Vu** le courrier du Conseil Régional de Picardie et de la préfecture de Région en date du 20 février 2015, demandant un avis sur le projet de SRCE consultable sur les sites

<http://www.picardie.fr/SRCE> et <http://www.tvb-picardie.fr>,

**Vu** les courriers échangés entre Mr le Préfet de l'Oise et le Président de l'Union des Maires de l'Oise et notamment le courrier de l'UMO du 23 février 2015,

**Vu** l'avis d'enquête publique sur le projet de SRCE (annonce légale du 29 mai 2015 dans le parisien) ouverte du 15 juin au 15 juillet,

### **Monsieur le Maire expose**

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document créé par le Grenelle de l'environnement qui vise à protéger et à restaurer la trame verte (forêt, prairie...) et bleue (cours d'eau, zones humides...) et notamment les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (qui relient ces réservoirs). Il est co-élaboré par l'Etat (DREAL) et la Région. Ce projet a été élaboré depuis mi 2012 par la préfecture de Région (et notamment la DREAL) et le Conseil Régional. Le SRCE est révisable tous les 6 ans.

Le projet SRCE de Picardie a été arrêté le 20 février 2015 et après la phase de consultation administrative (notamment les intercommunalités) prévue à l'article L.371-3 du code de l'environnement, le SRCE est en enquête publique du 15 juin au 15 juillet. La Commune peut donc donner un avis lors de la période d'enquête publique.

M le Maire présente les pièces constitutives du dossier et leur contenu mis à la consultation à savoir :

Tome 1 : Résumé non technique

Tome 2 : Diagnostic écologique

Tome 3 : Diagnostic sur les interactions activités humaines/SRCE

Tome 4 : Plan d'actions stratégique

Tome 5 : Atlas des composantes

Tome 6 : Atlas des objectifs

Tome 7 : Dispositif de suivi et d'évaluation

Tome 8 : Rapport environnemental

Tome 9 : Mode d'emploi du SRCE

Annexe 1 : Méthodologie retenue pour l'identification des composantes de la trame verte et bleue

du SRCE de Picardie

Annexe 2 : Tableaux des caractéristiques des réservoirs de biodiversité

Mr le Maire présente les impacts locaux du SRCE sur la commune en rappelant que, selon l'article L.111-1 du Code de l'Urbanisme, la SRCE devra être pris en compte par le Scot dans les 3 ans suivant son approbation mais que le PLU devra être compatible avec le Scot, augmentant ainsi la portée du SRCE et le risque d'inconstructibilité.

En outre, la cartographie projetée et le plan d'actions risquent de rendre de plus en plus complexe l'aboutissement des projets, voire d'en rendre certains irréalisables techniquement et/ou financièrement. Il sera, en outre, nécessaire pour des projets d'urbanisation de réaliser des études environnementales renforcées dans notre document d'urbanisme pour confirmer ou

non les corridors et la qualité ainsi que la délimitation des réservoirs de biodiversité.

Or, le SRCE ne doit pas compromettre ou rendre impossible les projets de développement s'inscrivant pourtant dans le cadre du développement durable que nous poursuivons. Un équilibre entre les activités humaines et la sauvegarde de la biodiversité doit être recherché.

**Monsieur le Maire propose de formuler un avis défavorable, assorti des observations suivantes pour chaque pièce composant le projet de SRCE :**

**CONSIDERANT** que le diagnostic du SRCE n'a pas pris en compte tous les enjeux socio économique des territoires, à savoir maintien et développement de l'habitat, des infrastructures,

de l'agriculture et de l'économie.

**CONSIDERANT** la méthodologie de la définition de la trame verte et bleue choisie qui n'a pas pris en compte des études locales récentes réalisées, en excluant la phase de terrain pour tester la méthode

**CONSIDERANT** l'inclusion de bâtiments d'activité économiques, industriels, commerciaux, artisanaux ou agricoles dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ;

**CONSIDERANT** que la vérification des corridors (avérés ou non) et des réservoirs de biodiversités identifiés par le SRCE (qualité, délimitations,...) devra passer par des études à inscrire par les collectivités dans la prise en compte et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le dit SRCE.

**CONSIDERANT** que le SRCE ne doit pas compromettre voire rendre impossible les projets de développement (notamment économiques, indispensables à notre territoire, à son économie locale et à l'emploi).

**CONSIDERANT** que l'absence d'identification partagée des enjeux socio-économiques et l'absence de croisement avec les enjeux environnementaux ne permettent pas la définition d'un plan d'actions respectant les principes du développement durable (économie, social et environnement)

**CONSIDERANT** que la sous-action C39 envisage la fermeture temporaire de certaines voies de circulation lors de période critiques alors même de l'accessibilité de la commune est un enjeu d'importance,

**CONSIDERANT** que le projet de SRCE valorise dans son plan d'actions stratégique (sous action B21) le PLU intercommunal pour mettre en œuvre la trame verte et bleue,

**CONSIDERANT** que le SRCE ne doit pas compromettre voire rendre impossible les projets de développement (notamment économiques, indispensables à notre territoire, à son économie locale et à l'emploi) ;

**CONSIDERANT** qu'un équilibre entre les activités humaines et la préservation /restauration de la biodiversité doit être recherché, et que cette volonté n'est pas apparente dans le contenu et la méthodologie de SRCE,

**CONSIDERANT** l'impact global sur la commune du SRCE et les remarques effectuées lors du Conseil Municipal,

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**SOULIGNE** que la commune partage les principes du Schéma Régional de Cohérence Ecologique,

**SOULIGNE** qu'un équilibre entre les activités humaines et la préservation/restauration de la biodiversité doit être recherché

**REGRETTE** que le manque de concertation et notamment l'absence de comité régional Trame verte et bleue avant l'enquête Publique ainsi que la durée minimum de l'enquête publique

(seulement 1 mois).

**DONNE** un avis défavorable sur le SRCE,

**DEMANDE** de revoir le diagnostic et les actions du plan stratégique au regard de la prise en compte nécessaire de tous les enjeux socio-économiques et des projets de la commune,

**DEMANDE** une expertise scientifique des corridors basés sur une ZNIEFF qui n'est plus conforme à la réalité du terrain, à charge des corédacteurs du SRCE,

**DEMANDE** que soit bien précisé dans le Plan d'Actions Stratégique que la cartographie ne constitue en aucun cas un zonage à intégrer systématiquement dans les documents d'urbanisme, notamment au regard des différents type de corridors,

**DEMANDE** la suppression des dispositions du plan d'actions Stratégique que la cartographie ne constitue en aucun cas un zonage à intégrer systématiquement dans les documents d'urbanisme, notamment au regard des différents types de corridors,

**DEMANDE** l'engagement de l'Etat et du Conseil de Picardie quant au maintien et à la réalisation des projets de la commune,

**DEMANDE** au regard des problèmes techniques et de concertation avérés, la réunion du comité régional Trames verte et bleue à l'issue de l'enquête publique afin que, dans un souci de concertation de prise en compte des avis soit présenté le bilan de la commission d'enquête ainsi que les modifications que le Président du Conseil Régional et la Préfète de Région envisagent,

**DEMANDE** que les propositions de modifications soient intégrées dans le SRCE soumis à l'adoption finale du Conseil Régional de Picardie.

**CHARGE** Monsieur le Maire des formalités correspondantes à la présente délibération.

## **5° PLANNING DE LA TENUE DU BUREAU DES ELECTIONS REGIONALES LES 6 ET 13 DECEMBRE 2015**

Le tableau sera affiché ultérieurement

## **6°DEVIS FETE DE LA STE GENEVIEVE**

Cette année la commune d'Anserville reçoit toutes les brigades de gendarmerie de l'Oise pour la messe de la Ste Geneviève à 15H30 suivi e d'un vin d'honneur qui aura lieu à la ferme du Roy le 20 novembre prochain

Devis : 2800 € TTC

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

## **7° DEVIS GOUTER DES ENFANTS POUR NOEL**

Montant pour 100 enfants environ 900 € TTC

Le gouter concernera les enfants scolarisés au SIRP Anserville/Fosseuse et ceux de moins de 12 ans habitant Anserville

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

**8° DEVIS REPAS DES ANCIENS** d'Anserville à la Ferme du Roy prévu le 10 janvier 2016  
3.300.00 € TTC

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

**9° PREPARATION « COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE »**

Mr MARANDET a commandé 2 gerbes à Neuilly en Thelle. Mr ACOULON se propose d'aller les récupérer avant la cérémonie. Mr PETITJEAN-LUCAS s'occupera de la musique. Mr OREVE sera bien évidemment le porte-drapeau.

**10° PROPOSTION CADEAU FIN D'ANNEE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

Mr MARANDET propose cette année des « cadocartes » utilisables dans divers magasins

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

**11° REMBOURSEMENT CAUTION Melle MOREAU (27B rue de la landrelle)**

Mr MARANDET demande l'autorisation au Conseil Municipal de rembourser la caution de Melle MOREAU après son départ et après avoir effectué l'état des lieux. N'ayant pas constaté de dégradations.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

**12° QUESTIONS DIVERSES**

- Mr MARANDET nous informe qu'il a reçu une lettre faisant l'objet d'une demande de copie d'un compte rendu d'une réunion de Conseil Municipal.  
Mr MARANDET nous informe qu'il a répondu à cette demande en informant le demandeur que les comptes rendus sont affichés dans les cadres de la Mairie prévus à cet effet.

- Délibération pour changer le nom de la Commune de Bornel en « Commune Nouvelle de Bornel »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- Délibération pour changer le nom de la commune d'Anserville en « Anserville commune de Bornel »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- Demande de subvention pour participer au Téléthon 2015 de Bornel en finançant les gouters

Le Conseil Municipal n'est pas d'accord.

- Mr PETITJEAN-LUCAS demande à Mme CABOCHE de bien vouloir s'occuper de la mise en place des bureaux pour les élections Régionales (Organisation matérielle et déroulement des élections)

- Mme CABOCHE demande que la note de la STE PIZZORNO nous informant d'e l'interdiction de vendre des calendriers soit affichée afin que les administrés soient mis au courant.
- Mr ACOULON nous informe que des déchets sont encore déversés dans les chemins communaux. Mr MARANDET nous informe qu'il utilisera le « pouvoir de Maire » pour barrer les chemins afin de faire cesser ces dépôts.
- Mr DAM nous demande de régler le problème des ronces rue de Dieudonne qui empêchent le passage sur le trottoir. Mr MARANDET nous informe qu'une lettre en recommandée avec accusé de réception a été envoyée au propriétaire.
- Mr KUSNIK nous informe qu'une réunion de la Commission logement s'est réunie et que 4 dossiers ont été déposés 3 ont été retenus et que le choix se fera lors d'une prochaine réunion.
- Mr KUSNIK demande s'il est prévu de faire une réunion publique concernant la Commune Nouvelle. Mr MARANDET nous informe que c'est prévu.
- Mr KUSNIK nous informe que le Salon des gourmets 2015 aura lieu le 21 et 22 novembre. L'inauguration aura lieu le Samedi vers 18H00

Fait a Anserville le 09/11/2015

**Séance levée à 21H10**

**Le Maire  
C.MARANDET**